



**Directeur de l'école Lycette Darsonval  
associée au conservatoire à rayonnement régional de Nice**

**Type d'emploi :** poste ouvert aux personnels enseignants du 1er degré inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école. Une expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement validée par un CAFIPEMF (Généraliste et/ou Education musicale) et/ou des connaissances musicales sont souhaitées.

**Lieux d'exercice :** Ecole Primaire Darsonval 12, rue Thyde Monnier 06100 NICE au sein du CNRR

**Date de prise de fonction :** rentrée scolaire.

**Conditions de nomination :** Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

**Conditions de rémunération :** voir récapitulatif des conditions de rémunération de directeur d'école

**Organisation du temps de travail :** cadre réglementaire d'exercice du professeur des écoles, soit vingt-quatre heures hebdomadaires dans le temps scolaire et cent-huit-heures hors temps scolaire.

**Cadre réglementaire :** BO n° 31 du 29 août 2002, Circulaire 2002-165 du 2 août 2002 et arrêté du 31 juillet 2002  
Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture. À l'issue de la classe de CM2, les élèves des classes à horaires aménagés musicales pourront être admis à une 6ème CHAM du collège Matisse. L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves.

✓ ***Un projet pédagogique global concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé***

Les classes musicales sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte la double finalité de ces classes et qui s'intègre au projet d'école. Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants (école, collège, école de musique) et, selon les questions à traiter, le directeur de l'école et les responsables des structures musicales. Cette concertation aura notamment pour objet de veiller à établir une régulation des différentes activités proposées aux élèves suivant ces formations et à inciter à la recherche de prolongements de caractère interdisciplinaire. D'autant plus dans la mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres musicales et de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement des classes à enseignement musical renforcé.

✓ ***Des activités coordonnées***

Dans le cadre de la concertation ainsi mise en place, les responsables de l'école sont invités à coordonner les activités de l'élève de manière à instituer, notamment dans sa journée, un équilibre adapté à son rythme biologique, tout en facilitant l'organisation de son travail scolaire.

Pour contribuer à la réalisation de cet équilibre, dans la mesure des possibilités présentes dans les établissements, il pourra être procédé à un regroupement des séquences d'enseignement général. Ce regroupement laisse

disponibles, selon une amplitude liée à la nature et aux contraintes des activités musicales dispensées et à l'âge des enfants, des plages horaires pour les cours assurés par la structure musicale concernée.

Les horaires d'enseignement musical peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- CE1-CE2 : 3 heures hebdomadaires minimum et 5 heures hebdomadaires maximum ;
- CM1-CM2 : 3 heures 30 hebdomadaires minimum et 5 heures 30 hebdomadaires maximum.

Les contenus concernent obligatoirement les domaines suivants :

- Éducation musicale générale et technique : entre 1 heure et 2 heures 30 ;
- Pratique collective vocale et instrumentale : entre 1 heure et 2 heures ;

Formation instrumentale en groupe restreint : 1 heure.

Il s'agit du volume horaire de cours suivi par l'élève.

L'horaire d'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée. L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les classes à horaires aménagés font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires. Dans le cadre du projet d'école et concernant la formation musicale, elle permet d'associer les compétences du maître et des professeurs spécialisés afin que chacun apporte son concours à cet enseignement. Ces dispositions garantissent une formation générale de qualité associant avec cohérence une valence artistique forte aux autres champs d'activités et de connaissance ce qui nécessite une capacité d'expertise pédagogique et didactique afin de garantir un enseignement de qualité pouvant articuler les différents temps prélevés pour l'enseignement musical.

### **Description des missions :**

L'école accueille des élèves en classe à horaires aménagés (4 classes sur 7). Outre les missions habituelles, le directeur d'école devra se montrer vigilant sur les points suivants :

- l'organisation des apprentissages de façon à répondre aux besoins de tous les élèves, qu'ils soient ou non inscrits en CHAM,
- le recrutement des élèves candidats pour entrer en CHAM : information aux familles, liaison avec le CNRR, l'IEN et la CPD Éducation Musicale,
- la participation à la commission d'admission en CHAM pour contribuer à la régulation et à l'évaluation des dossiers en partenariat avec le CNRR, l'IEN de circonscription, l'IEN de mission musique, la CPD Education musicale,
- le partenariat avec le CNRR de façon à garantir l'efficacité et à faire bénéficier les élèves de l'école de temps d'enseignement adaptés et spécifiques,
- la continuité des apprentissages de l'école au collège, de façon à garantir les accompagnements nécessaires aux élèves dans leurs parcours scolaires spécifiques.

Les missions d'ordre pédagogique sont les suivantes:

- intérêt et capacité à mobiliser les enseignants pour l'élaboration de projets pédagogiques (en lien avec le projet d'école, de circonscription et du CNRR),
- conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés,
- impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour l'école au service des apprentissages par l'apport d'une expertise didactique,
- participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM,
- développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives: corps d'inspection, écoles, collège, CNRR.

### **Compétences et qualités requises :**

- Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations pour assurer un enseignement renforcé de qualité.
- Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative
- Aptitude à travailler en équipe
- Maîtrise de la didactique des disciplines enseignées à l'école
- Maîtrise des outils informatiques
- Une culture et une pratique musicale seront appréciées
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :** IEN de la circonscription de Nice 2  
04 92 07 54 21 ([ien-06.nice2@ac-nice.fr](mailto:ien-06.nice2@ac-nice.fr))

**Procédure candidature :** candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et simultanément à la DIPE ([ia06-dipe2@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr)) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.